NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/672
19 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le message ci-joint de S. E. Jose Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola, en date du 16 août 1996, et de vous prier de bien vouloir en distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Afonso VAN-DUNEM "MBINDA"

ANNEXE

Lettre datée du 16 août 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Angola

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, afin de vous entretenir de questions qui revêtent la plus haute importance au stade actuel du processus de paix en Angola.

La stricte application du Protocole de Lusaka, pour laquelle le Gouvernement angolais et la communauté internationale, particulièrement l'Organisation des Nations Unies et les trois États observateurs, n'ont épargné aucun effort, constitue une condition indispensable à une véritable réconciliation nationale et à l'établissement en Angola d'une paix effective et durable.

Cela étant posé, la Gouvernement angolais a accueilli avec confiance et satisfaction la plus récente résolution du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prorogé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), et a constaté une fois de plus l'attachement de cet organe de l'ONU au règlement de la question de l'Angola.

Néanmoins, c'est avec une grande inquiétude que nous nous sommes rendu compte que l'exécution des tâches les plus importantes pour le processus de paix était sans cesse remise à plus tard; cette préoccupation est partagée par le Secrétaire général de l'ONU, comme il l'a dit dans le rapport qu'il a présenté au Conseil lors de la dernière séance que celui-ci a consacrée à l'Angola. De fait, la dynamique du processus de paix qui s'était mise en mouvement après ma dernière rencontre avec M. Savimbi à Libreville s'est figée depuis quelques semaines, ce qui accroît la méfiance et jette le doute sur les intentions réelles de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). La cause en est que l'UNITA continue de retarder délibérément le moment de respecter les principales clauses des Accords de paix, en dépit des mesures prises par mon gouvernement pour répondre à ses préoccupations et pour améliorer le climat de coopération et de confiance.

Comme vous pouvez vous en rendre compte au vu de la liste de problèmes présentée par le Gouvernement angolais, la situation est particulièrement grave puisqu'elle montre que l'application du Protocole de Lusaka glisse manifestement dans la paralysie — ce qui nous pousse à demander au Conseil de sécurité d'intervenir d'urgence.

Les inquiétudes du Gouvernement angolais peuvent se résumer par le fait que l'UNITA n'a pas effectivement libéré les zones qu'elle occupe illégalement, et qu'elle a remplacé ses troupes en y déployant des forces dites de police. Elle n'a pas encore mené à bien le cantonnement de ses vraies forces militaires, ni déposé ses armes les plus efficaces ni son matériel le plus meurtrier.

Pour ce qui est de la création d'une armée nationale unique, qui est la pierre angulaire du processus de paix, cet objectif n'a pas encore été atteint parce que l'UNITA, trahissant ses engagements, n'a pas incorporé ses officiers généraux au sein des Forces armées angolaises (FAA), et qu'en même temps elle pose des obstacles au processus de sélection et d'incorporation de ses troupes au sein des FAA.

L'autorité de l'État angolais n'est pas encore établie dans tout le pays parce que l'UNITA, malgré les efforts énormes déployés par UNAVEM III, continue d'entraver la libre circulation des biens et des personnes et de s'opposer aux efforts menés pour étendre à l'ensemble du territoire national la zone administrée par l'État.

Enfin, dans les domaines constitutionnel et politique, l'UNITA n'a toujours pas indiqué au Gouvernement angolais son point de vue sur la mise en forme constitutionnelle des arrangements politiques résultant de réunions de Franceville et de Libreville.

Vous comprendrez, d'après ce qui précède, que les pièces maîtresses du processus de paix n'existent encore que sur le papier, et que cela freine l'achèvement dudit processus.

Compte tenu de ces faits, le Gouvernement de la République d'Angola se permet de suggérer au Conseil de sécurité de prendre les mesures les plus urgentes et appropriées en vue de l'application immédiate de tous les aspects du Protocole de Lusaka, notamment en adoptant un calendrier final définissant les tâches et les obligations des parties. Nous proposons donc qu'une décision soit publiée, le 25 août 1996 au plus tard, portant sur les éléments suivants : incorporation des officiers généraux de l'UNITA au sein des forces armées de l'Angola; achèvement de la sélection et du processus d'incorporation des troupes de l'UNITA au sein des forces armées de l'Angola et démobilisation des contingents excédentaires; achèvement des consultations sur les arrangements politiques et constitutionnels conclus à Franceville et à Libreville.

Dans le contexte de cette succession d'événements, nous suggérons également au Conseil de sécurité de prier instamment l'UNITA d'assurer la libre circulation des biens et des personnes à partir du 5 septembre 1996 au plus tard, ainsi que l'extension de l'autorité de l'administration à la totalité du territoire national. Au bout du compte, dans cette perspective, l'application complète du Protocole de Lusaka pourrait s'achever au plus tard le 5 septembre 1996 par l'entrée en fonctions des représentants de l'UNITA en tant que membres de l'Assemblée nationale et la mise en place du Gouvernement d'unité nationale et de réconciliation.

Le Gouvernement de la République d'Angola juge importante et à propos l'approbation du principe d'une mission du Conseil de sécurité en Angola, qui devrait s'y rendre dès que possible pour mesurer l'avancement de l'exécution des Accords de paix et recommander des mesures visant à accélérer l'application du Protocole de Lusaka.

Pour terminer, permettez-moi de réaffirmer l'attachement du Gouvernement angolais à la paix et à la réconciliation nationale et de redire qu'il est parfaitement disposé à collaborer étroitement avec l'UNITA et la communauté internationale, particulièrement l'ONU et les trois États observateurs, en vue de mener à bonne fin le processus de paix en Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre aux autres membres du Conseil de sécurité.

Le Président de la République d'Angola

(Signé) Jose Eduardo DOS SANTOS